

Fusion des instances représentatives

- Rôle et fonctionnement du CSE

Etablissement/Entreprise/Groupe

- CSE d'établissement
- CSE d'entreprise

 **Accords d'entreprise**

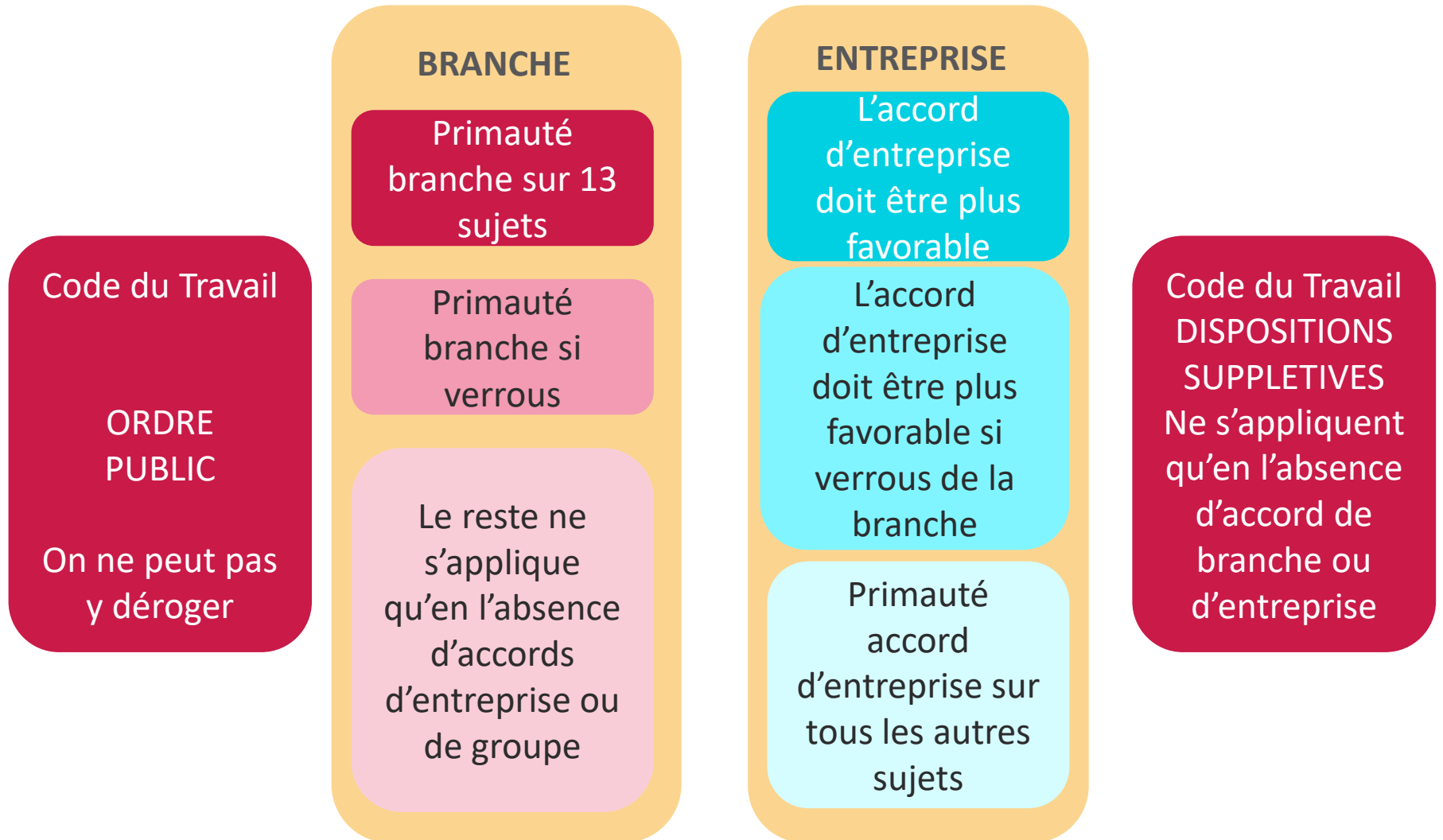
- Les nouvelles règles
- Le conseil d'entreprise

Le protocole préélectoral

- La négociation
- Recommandations

Les accords

Inversion de la hiérarchie des normes



Les accords

Les 13 sujets ou l'accord de branche prime

- Salaires minimas hiérarchiques
- Classifications
- Mutualisation des fonds de financement du paritarisme
- Mutualisation des fonds de la formation professionnelle
- Garanties collectives complémentaires
- Certaines mesures relatives à la durée du travail (heures d'équivalence, modulation des horaires, temps partiels)
- CDD (Durée, Nombre, délai de carence entre contrats)
- Contrats de chantier
- Egalité professionnelle
- Périodes d'essai (durée et renouvellement)
- Modalités de transfert de contrat
- Mise à disposition d'un salarié temporaire
- Rémunération minimale du salarié en portage

Les accords

Les 4 sujets pour lesquels la branche peut prendre des dispositions impératives

- ❑ Prévention de l'exposition aux facteurs de risques professionnels

- ❑ Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

- ❑ Effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés
 - Leur nombre
 - La valorisation de leur parcours syndical

- ❑ Les primes pour travaux dangereux ou insalubres

ATTENTION : Les branches doivent confirmer les clauses de verrouillage avant le 1^{er} janvier 2019

La représentativité syndicale

- ❑ C'est le pourcentage des suffrages exprimés par l'organisation syndicale au premier tour des élections
 - Si une ou plusieurs OS ont obtenus moins de 10% ont refait les calcul pour les autres OS en enlevant les suffrages attribués aux OS non représentatives

- ❑ Pour les OS catégorielles on ne prend en compte que les suffrages exprimés dans les collèges où cette OS est représentative
 - Donc C2 + C3 pour la CFE
 - Voir exemple diapo suivante ...

Les accords

La représentativité syndicale

- ❑ C1 => 120 suffrages exprimés :
 - 54 CGT, 14 CFTC, 52 CFDT
- ❑ C2 => 65 suffrages exprimés
 - 40 CFDT, 19 CGT et 6 CFTC
 - Pas de candidat CFE
- ❑ C3 => 35 suffrages exprimés
 - 23 CFE-CGC et 12 CFDT

- ❑ Total 220 suffrages pour C1+C2+C3
 - Avec 20 voix sur 220 la CFTC n'est pas représentative.
- ❑ On refait le calcul sur 200 suffrages
 - CFDT => 104 sur 200 est majoritaire 52%
 - CGT => 73 sur 200 est représentative à 36,5%
 - CFE => 23 sur 200 serait représentative à 11,5% mais ce n'est pas cela qui compte

La représentativité syndicale

□ Représentativité Pour C2 et C3 :

- CFE-CGC représentative à 24,4% dans C2+C3
- Ou la CFDT est représentative à 55,3%
- Et la CGT à 20,2

Les accords

Pour signer un accord

- ❑ Il faut réunir au moins 50% de représentativité
 - Dans l'exemple qui précède la CFDT peut signer seule des accords.

- ❑ Les OS qui sont représentatives à au moins 30% :
 - Peuvent s'opposer à un accord et demander un référendum d'entreprise
 - Dans l'exemple qui précède, la CGT peut demander un référendum
 - En revanche la CFE-CGC ne peut pas s'opposer à une accord, même si celui-ci ne s'applique qu'au C2 et C3

- ❑ L'employeur dispose de 2 mois pour organiser le référendum
 - **ATTENTION le résultat du référendum se mesure par rapport aux suffrages exprimés**
 - **Si 10 votants, 8 suffrages exprimés et 5 voix, c'est gagné même s'il y a 220 inscrits qui peuvent voter**

Les accords

Exception sur les accords

- ❑ Pas de référendum possible pour les accords concernant :
 - Le périmètre des établissements
 - Les commissions Santé Sécurité
 - Les représentants de proximité
 - Les compétences du CSE Central
 - Les accords préélectoraux

Les accords

Le conseil d'entreprise

- ❑ Par accord à durée indéterminée, la compétence de négociation est donnée au CSE

- ❑ Le CSE devient alors LE CONSEIL D'ENTREPRISE (Art. L 2321-1 et suivants)

- ❑ Le Conseil d'Entreprise conclut et révisé les accords. Les DS ne négocient plus.

- ❑ Pour être valable, les accords doivent être signés par la majorité des membres titulaires ou par plusieurs membres ayant recueillis plus de 50% lors des dernières élections

Les accords

Le conseil d'entreprise

- ❑ Par accord à durée indéterminée, la compétence de négociation est donnée au CSE.

- ❑ Le CSE devient alors LE CONSEIL D'ENTREPRISE (Art. L 2321-1 et suivants)

- ❑ Le Conseil d'Entreprise conclut et révisé les accords. Les DS (délégués syndicaux) ne négocient plus.

- ❑ Pour être valable, les accords doivent être signés par la majorité des membres titulaires ou par plusieurs membres ayant recueillis plus de 50% lors des dernières élections

ACCORDS DE GROUPE

ATTENTION

- ❑ Depuis la loi El Khomri (août 2016) le groupe peut être le niveau de TOUTES les négociations d'entreprise obligatoires et facultatives
- ❑ Une négociation de groupe sur le fonctionnement et les moyens du CSE est donc possible
- ❑ Un accord de groupe peut fixer un socle minimum améliorable dans l'entreprise (établissement) MAIS...
- ❑ Un accord de groupe peut aussi fixer des règles qui se substituent à l'accord d'entreprise même si elles sont moins favorables, et cela s'applique ...
- ❑ Que l'accord d'entreprise ait été signé avant ou après
- ❑ Ouf ! L'accord de groupe doit expressément stipuler cela